

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juillet 2020 - Délibération n° 2020/07/39

Objet : VOTE DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020.

L'an deux mille vingt, le 29 juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 23 juillet 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – COMBEAU Isabelle.

Etaient excusés :

DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FINI Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Jean-Bernard – FOUCHET Céline – PAROT Jean-Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Pouvoirs : (Il de l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020)

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine.
2. M. BOUDEAU donne pouvoir à Mme VELLEINE-DEMAY Corinne.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
7. M. LEGROS Jean-Bernard donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
8. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances :

Mme LEROUX Adeline remplace Mme FOUCHET Céline.
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.
Mme COMBEAU Isabelle remplace Mme CAILLAUD Monique.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

En exercice	Présents	Votants			
64	51	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54	6	-	-	-	-

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

Le Président rappelle le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), qui est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

Le 27 novembre 2019, le Président de la CLECT a rendu son rapport provisoire pour l'année 2020, approuvé majoritairement par la CLECT.

Ainsi, pour l'année 2020, la CLECT a validé :

- Les ajustements des charges associées à l'extension de la compétence du service Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2020.
- La mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) sur l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2019 (n'engendrant pas de transfert de charge).
- La restitution de compétences ; les sites touristiques du Site minier de La Lande à la commune de Bosmoreau les Mines et de la Tour Zizim à la commune de Bourganeuf (n'engendrant pas de transfert de charge).

Ce rapport a été notifié aux Communes membres le 3 décembre 2019 qui avaient 3 mois pour se prononcer sur ce rapport, selon les conditions de majorité suivantes requises :

- soit 2/3 des Communes membres (29) représentant la moitié de la population (6853 habitants) ;
- soit la moitié des Communes membres (22) représentant les 2/3 de la population (9138 habitants).

Les Conseils municipaux ne s'étant pas prononcés dans ce délai, ou s'étant prononcés hors délai favorablement ou défavorablement, sont considérés comme favorables.

Les résultats connus sont les suivants :

- 18 Communes (7881 habitants) se sont prononcées favorablement sur le rapport, 4 Communes (847 habitants) défavorablement, et une Commune s'est abstenue (244 habitants) dans le délai des 3 mois.
- 1 Commune (788 habitants) s'est prononcée favorablement sur le rapport mais en dehors du délai des 3 mois.
- Les 19 autres Communes (3946 habitants) ne se sont pas prononcées dans le délai requis, leur avis étant donc considéré comme favorable.

En conclusion avec 38 avis favorables ou réputés favorables représentant 12615 habitants et 4 avis défavorables représentant 847 habitants, et une abstention représentant 244 habitants, le rapport a donc été validé.

Le Président détaille ensuite le montant des AC de chacune des 43 Communes membres, selon l'annexe jointe à la présente délibération et précise, pour l'année 2020, que :

- La Communauté de communes reverse une somme totale d'AC de 1 136 036,75 € à 34 Communes membres.
 - Une commune n'a pas d'AC.
 - Les 8 autres Communes reversent 10 484,64 € à la Communauté de communes.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant provisoire des attributions de compensation à fixer pour l'année 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant le rapport provisoire de la CLECT pour l'année 2020, arrête les montants des attributions de compensations provisoires 2020 pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
 - Dit que cette décision sera notifiée pour information aux Communes membres.
 - Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Communes membres	AC définitives 2019	Transferts de ch prévisionnels	AC prov. SLO
Ahun	196 173,21 €	1419,11 €	194 754,10 €
Auriat	-857,68 €	119,24 €	-976,92 €
Ars	954,00 €	245,51 €	708,49 €
Banize	25 365,52 €	189,25 €	25 176,27 €
Bosmoreau-les-Mines	4 416,60 €	220,37 €	4 196,23 €
Bourganeuf	541 987,48 €	2 869,31 €	539 118,17 €
Chamberaud	-1 163,97 €	91,34 €	-1 255,31 €
Chavanat	141,90 €	133,54 €	8,36 €
Faux-Mazuras	-731,91 €	176,04 €	-907,95 €
Fransèches	4 723,64 €	222,94 €	4 500,70 €
Janaillat	2 763,80 €	323,40 €	2 440,40 €
La Chapelle St Martial	3 463,70 €	91,99 €	3 371,71 €
La Pouge	6 508,96 €	89,07 €	6 419,89 €
Le Donzeil	-3 571,93 €	185,66 €	-3 757,59 €
Lépinas	1 187,94 €	163,42 €	1 024,52 €
Le Monteil au Vicomte	15 718,41 €	233,01 €	15 485,40 €
Maisonnisses	-1 699,47 €	171,05 €	-1 870,52 €
Mansat-la-Courrière	24 264,24 €	100,05 €	24 164,19 €
Montboucher	18 570,42 €	325,90 €	18 244,52 €
Moutier d'Ahun	9 107,07 €	175,94 €	8 931,13 €
Pontarion	17 129,91 €	343,32 €	16 786,59 €
Royère de Vassivière	61 558,43 €	701,21 €	60 857,22 €
Sardent	5 245,63 €	695,30 €	4 550,33 €
Soubrebost	2 582,42 €	137,35 €	2 445,07 €
Sous Parsat	2 571,13 €	111,60 €	2 459,53 €
St Amand Jartoudeix	568,79 €	169,20 €	399,59 €
St Dizier Masbaraud	67 934,03 €	1 120,78 €	66 813,25 €
St Avit le Pauvre	0,00 €	73,56 €	-73,56 €
St Georges La Pouge	2 933,64 €	349,98 €	2 583,66 €
St Hilaire La Plaine	1 301,05 €	179,79 €	1 121,26 €
St Hilaire Le Château	9 394,69 €	237,61 €	9 157,08 €
St Junien la Bregère	-483,72 €	156,91 €	-640,63 €
St Martial le Mont	8 661,26 €	233,14 €	8 428,12 €
St Martin Château	14 890,61 €	196,93 €	14 693,68 €
St Martin Ste	22 486,69 €	342,43 €	22 144,26 €
St Michel de Veisse	5 509,78 €	154,67 €	5 355,11 €
St Moreil	2 870,61 €	244,96 €	2 625,65 €
St Pardoux Morterolles	-145,89 €	221,75 €	-367,64 €
St Pierre Bellevue	16 535,06 €	238,38 €	16 296,68 €
St Pierre Chérignat	42 114,35 €	212,32 €	41 902,03 €
St Priest Palus	-581,29 €	53,23 €	-634,52 €
Thauron	8 303,11 €	176,49 €	8 126,62 €
Vidaillat	906,91 €	159,97 €	746,94 €

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY